



4ème Exposition photos de Bréval le 17 et 18 mars 2018

**Le Comité des fêtes de Bréval et Bréphodiaival vous proposent de participer à
une exposition photos réservée aux amateurs, brévallois ou voisins.**

REGLEMENT (du CONCOURS ou de l'EXPOSITION)

ARTICLE 1- UN THÈME

VERRE, VERT, VERS, VER, VAIR

ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette exposition est gratuite, ouverte à tous les photographes amateurs, brévallois ou non, à l'exclusion des membres du jury.

Quatre photos au maximum (couleur ou noir et blanc) par personne seront acceptées, sur le même thème, ou deux sur chacun des deux thèmes, ou 1 sur un thème et 3 sur l'autre thème.

Format minimum des photos : 18 cm sur 24 cm.

Format maximum des photos : 30 cm sur 45 cm

Format maximum des cadres (s'il y a lieu) : 30 cm sur 45 cm

Les photos devront être présentées sur support rigide (sans vitre), munies d'un système d'accrochage solide (Noter le nom de l'auteur, son numéro de téléphone, le titre de la photo et le thème au dos du cadre). Elles devront être accompagnées d'un bulletin de participation.

La date limite du dépôt des œuvres est fixée au lundi 12 mars à 12h dernier délai.

Les photos des participants seront déposées :

Soit le samedi 10 mars, soit le dimanche 11 mars, soit le lundi 12 mars de 9h à 12h chez Alain Inguimberty 9 rue Jean Mermoz 78980 Bréval

Les photos peuvent parvenir au comité d'organisation par les services postaux. Tout envoi insuffisamment affranchi sera refusé. L'adresse d'envoi des photos est : Alain Inguimberty 9 rue Jean Mermoz 78980 Bréval.

Les photos ne seront pas retournées à l'expéditeur sauf demande de sa part. Dans ce cas, il devra joindre à l'envoi, une enveloppe suffisamment grande et suffisamment affranchie avec son adresse pour le retour des photos après exposition.

Les participants au concours ou à l'exposition doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

ARTICLE 3 : PRIX ou GAGNANTS

2 prix seront décernés par le jury, 1 couleur et 1 noir et blanc

1 prix sera décerné par le public

1 prix sera décerné par Monsieur le maire de Bréval

(Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent).

ARTICLE 4 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées le samedi 17 mars de 14h à 18h et le dimanche 18 mars 2018 de 10h à 18h à la Salle polyvalente, parking du Tranchant

Les organisateurs peuvent exposer quatre de leurs œuvres sans participer aux concours.

ARTICLE 5 : ANNONCE DES RESULTATS

La remise des prix se fera le dimanche 18 mars à partir de 18h sur le lieu de l'exposition

Les photos seront restituées après la remise des prix. Les photos envoyées par voie postale, ne sont pas retournées à l'expéditeur sauf demande de sa part. Dans ce cas, il devra joindre à l'envoi, une enveloppe suffisamment grande et suffisamment affranchie avec son adresse pour le retour des photos après exposition.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera formé de 3 personnes du milieu artistique.

Les critères d'appréciation seront, par ordre de priorité : Le respect du thème, l'originalité, la qualité de l'image.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours ou de l'exposition se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs. Les photos restent la propriété des photographes et ne seront pas utilisées par les organisateurs sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur des photos soumises. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement de l'exposition qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'organisation conserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours ou l'exposition. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours ou cette exposition implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours ou de l'exposition.

Contact : Téléphone : 01 34 78 36 12 Adresse Mail : alain.inguimberty@orange.fr

06 14 67 07 39